

RÈGLEMENT DU JEU

« SUBLIME BY GALÉNIC » DE LA MARQUE GALÉNIC®

PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE, société par actions simplifiée au capital de 22 987 907,85 EUROS dont le siège social est situé 45 place Abel Gance 92100 BOULOGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 319.137.576, désignée ci-après la « **Société Organisatrice** », organise, pour sa marque **GALÉNIC®**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « SUBLIME BY GALENIC » (ci-après le « **Jeu** ») qui débutera le **19 février 2015**, à 10h00, et se terminera le 8 mars 2015 à 23h59.

Toute participation au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve :

- (i) du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site (tel que défini ci-dessous)
- (ii) de la charte Facebook®.

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant au Site. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 – DEFINITION

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes:

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu-concours en ligne intitulé « SUBLIME BY GALENIC »
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu;
- « **Site** » désignera la page Facebook® Galénic® accessible à l'adresse URL suivante : <http://www.facebook.com/GalenicFrance>
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE désignée en préambule.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine hors DOM TOM, Corse incluse ayant un compte Facebook®, à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille,
- (ii) ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

2.2. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les Participants ou mis à disposition via l'accès au mur Facebook® du Participant, l'âge des Participants. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'une même personne. Toute fraude au présent Jeu de quelque nature que ce soit, entraînera l'invalidation automatique du candidat et la suppression de sa participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant entraînera son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

2.3. Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant une durée de cinq (5) ans à compter de son échéance, son portrait, son nom/pseudo et sa définition de la beauté.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé

- 1/ par l'envoi d'e-mails aux client(e)s ou abonné(e)s inscrit(e)s dans la base de données de fichiers clients ou de la newsletter de la Société organisatrice ;
- 2/ sur le site internet de la Société organisatrice à l'adresse suivante <http://www.galenic.fr>;
- 3/ sur le Site
- 4/ sur Facebook® via achat média.

et accessible sur le Site.

Il est entendu que l'opération n'est ni gérée, ni sponsorisée par la société Facebook®. Cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises à Facebook®.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. La participation s'effectue exclusivement via le Site. Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte Facebook®.

Chaque personne autorisée à participer au Jeu devra accomplir les étapes suivantes :

Etape 1

- (i) Se connecter sur le Site
- (ii) Accéder au Jeu en cliquant sur l'onglet « SUBLIME BY GALENIC » ;

Etape 2

- (i) le Participant réalise son portrait avec l'application « Portrait Studio by Galénic » :
 - (i) en renseignant son pseudonyme,
 - (ii) en complétant le champ « Votre définition de la Beauté »
 - (iii) et en terminant les trois (3) phrases ci-dessous par un des choix multiples proposés.
 - Q1- « Pour moi acheter un soin cosmétique, c'est... »
 - Q2- « Je recherche en priorité... »
 - Q3- « Quand j'achète un soin anti-âge, je veux surtout... »

- (iii) le Participant devra valider définitivement sa participation au Jeu, au tirage au sort en :
 - complétant le formulaire d'inscription en ligne dans lequel devront être renseignés les champs obligatoires suivants : Civilité / Nom / Prénom / Date de naissance / Adresse électronique / Téléphone,
 - s'inscrivant à la newsletter Galénic® (**non obligatoire**) « Je souhaite être informée des actualités de Galénic® en avant-première » - et en cochant **obligatoirement** la case « J'accepte les conditions du Règlement ».
 - validant sa participation en cliquant sur le bouton « VALIDER », ce qui affichera une page lui confirmant sa participation.

Etape 3

Le Participant a la possibilité de partager son portrait sur Facebook® et/ou par mail. Ce partage ne donne néanmoins pas de chance supplémentaire pour le Jeu.

4.2. Une seule participation est autorisée par personne (même nom, même prénom et/ou même adresse et/ou compte Facebook® et/ou adresse e-mail). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

4.3. La participation au Jeu (validée par le clic sur le bouton « VALIDER ») devra être enregistrée en tout état de cause au plus tard le 8 mars 2015 jusqu'à 23h59 et 59s. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement du Jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des quatre (4) égéries Galénic® sera faite par un jury composé :

- ▶ de personnes de la marque Galénic®,
- ▶ de quatre (4) blogueuses (« MON BLOG DE FILLE », « AZZED », « BEAUTE BLOG » et « MARIE LUV PINK »).

La sélection sera effectuée dès la fin du jeu, soit le 9 mars 2015 au plus tard, parmi l'ensemble des Participants ayant validé leur participation au Jeu conformément au présent Règlement et selon le critère prédéfini suivant : harmonie des portraits avec l'univers de la marque Galénic®.

La Société Organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre tous les Participants.

ARTICLE 6 – LOTS MIS EN JEU – DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1. Le Jeu est doté de **quatre (4) lots qui seront chacun décernés aux quatre (4) égéries choisies par le jury parmi les Participants. Chaque lot est composé de :**

- **Une (1) journée shooting photo professionnel à Paris le samedi 14 mars 2015**, avec prise en charge par un (1) photographe de mode, un (1) coiffeur, une (1) maquilleuse, une (1) styliste, un (1) déjeuner dans un restaurant, un (1) tournage d'un (1) mini clip vidéo et transport aller/retour domicile/Paris d'une valeur maximale de Six-mille Euros (6 000 €).
- **Un (1) an de produits Galénic®** répartis en quatre (4) envois tous les trois (3) mois.

Chaque envoi sera composé de :

- o **1^{er} envoi : Un (1) rituel de trois (3) soins Galénic® parmi les deux (2) gammes suivantes :**
 - soit un (1) rituel Cell Capital composé **d'un (1) élixir** d'une valeur de quarante-quatre Euros et quatre-vingt-quinze centimes (44.95€), **d'un (1) soin jour** d'une valeur de quarante-deux Euros et cinq centimes (42.05€) et **d'un (1) soin yeux** d'une valeur de trente-six Euros et vingt-cinq centimes (36.25€),
 - soit un (1) rituel Ophycée composé **d'un (1) élixir** d'une valeur de quarante Euros et seize centimes (40.16€), **d'un (1) soin jour** d'une valeur de trente-cinq Euros et soixante-sept centimes (35.67€) et **d'un (1) soin yeux** d'une valeur de trente (30) Euros et quatre-vingt-huit centimes (30.88€)
- + **Un (1) lait démaquillant deux en un (2en1) Pur** d'une valeur de treize Euros et cinq centimes (13.05€),
- o **2^{ème} envoi : Un (1) rituel de trois (3) soins Galénic® identique au premier envoi**
 - + **Un (1) fluide non gras SPF30 Soins soleil** d'une valeur de quinze (15) Euros quatre-vingt-quinze centimes (15.95€),

- 3^{ème} envoi : **Un (1) rituel de trois (3) soins Galénic® identique au premier envoi**
+ **Une (1) crème teintée** d'une valeur de vingt-trois Euros et quatre-vingt-treize centimes (23.93€),
- 4^{ème} envoi : **rituel de trois (3) soins Galénic® identique au premier envoi**
+ **Une (1) crème lactée confort intense Argane** d'une valeur de dix-sept Euros et quarante centimes (17.40€).

6.2. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant. Dans l'hypothèse où il s'avérerait, après contrôle, que plusieurs lots ont été attribués à un même Participant, ce dernier ne conserverait que le lot qui lui a été attribué en premier. Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problèmes liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

Les gagnants seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés dans le présent Règlement.

6.3. Les gagnants seront avisés par message électronique par la Société organisatrice le lundi 9 mars 2015, leur précisant les modalités d'organisation de la journée à Paris, d'envoi de leur lot et leur demandant à cette fin de confirmer et/ou le cas échéant corriger leurs coordonnées (adresse de livraison du lot). Si les adresses électroniques, le numéro de téléphone des gagnants ne sont pas valides ou si les gagnants ne se manifestent pas suite au courrier électronique envoyé et au rappel par téléphone par la Société organisatrice dans un délai de vingt-quatre (24) heures, leurs lots seront définitivement perdus. En acceptant ainsi leur gain, les gagnants s'engagent à se rendre **disponibles le samedi 14 mars 2015** pour la journée à Paris.

Les gagnants recevront leur premier lot par voie postale à l'adresse indiquée dans un délai de trente (30) jours environ à compter de leur confirmation de leurs coordonnées postales dans les conditions prévues ci-dessus. Ils recevront les trois (3) lots suivants tous les trois (3) mois. En cas de non attribution d'un lot pour cause d'adresse erronées et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, le lot ne sera pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdites marchandises.

6.4. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si le gagnant ne s'est pas conformé au présent Règlement. Dans le cas où le gagnant ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 7 – RECLAMATIONS

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé comme sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. Tous les Participants au Jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant.

Ce droit pourra être exercé à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante:

Galénic
Service Marketing
Jeu « Sublime by Galénic »
Les Cauquillous – BP100
81506 LAVAUUR cedex

Les Participants sont informés que les données à caractère personnelles enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection) sous réserve d'avoir obtenu leur accord préalable via la case à cocher obligatoirement présente sur le formulaire d'inscription au Jeu (Cf. Article 4.1 du Règlement)

Les données pourront être communiquées, sur réquisition, aux autorités judiciaires.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problème techniques, pertes ou retard des services postaux...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via le Site.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au(x) site(s) et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au(x) site(s) ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 10 – MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

10.1. La Société organisatrice se réserve la faculté, notamment en cas de force majeure, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement de Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur le Site et sera déposée auprès de l'Huissier de Justice identifié à l'article 11.

10.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 11 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

11.1. Le Règlement complet du Jeu est déposé chez Maître CLAVEL – Huissier de justice à Lavaur (4, rue de l'Hôpital – 81500 LAVAUUR).

11.2. Le Règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée du Jeu.
Le Règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse suivante :

**Galénic
Service Marketing
Jeu « Sublime by Galénic »
Les Cauquillous – BP100
81506 LAVAUUR cedex**

Toute demande devra être envoyée avant le 8 mars 2015, accompagnée d'un R.I.B si le remboursement des frais d'envoi est demandé. Ces derniers seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Un (1) seul remboursement sera effectué par foyer.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

12.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter au Site et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès au Site du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : *Galénic Service marketing, « SUBLIME BY GALENIC », Les Cauquillous – BP 100, 81506 Lavaur Cedex*. La demande devra être expédiée au plus tard le 14 mars 2015 (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion au Site et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

12.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du présent règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

12.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le présent règlement resteront à votre charge.

12.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 13 : CESSION DE DROITS INTELLECTUELS

13.1. En participant au Jeu, les Participants acceptent de céder à titre gratuit et exclusivement au profit de la Société organisatrice, leurs droits patrimoniaux d'auteur sur leurs photographies.

Cette cession emporte pour la Société organisatrice les droits de reproduction, de représentation en ce compris le droit d'adaptation et de diffusion portant sur les photographies dont ils sont l'auteur et ce, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, en vue de leur exploitation à des fins publi-promotionnelles dans tous pays et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Jeu.

La reproduction, la représentation, l'adaptation et la diffusion de la photographie des Participants pourra se faire sur les supports suivants et en quantité illimitée:

- Tous types d'objets publi-promotionnels
- les supports PLV comprenant notamment les panneaux, vitrines, présentoirs de comptoir, présentoir sur pied, displays et PLV dynamiques (tels que des écrans vidéo sur le lieu de vente),
- Les bannières et autres supports publicitaires online.
- dans la presse,
- dans l'édition,
- et sur internet et les applications mobiles en ce compris, le Site ainsi que les sites de partage de vidéos en ligne et les réseaux sociaux (tels que Facebook®), tous les sites web appartenant à Galénic®, les blogs partenariat du Jeu.

13.2. Dans le cas où le Participant ne serait pas l'auteur de la photographie, il garantit à la Société organisatrice préalablement à toute participation au présent Jeu, qu'il a obtenu lesdits droits d'auteur sur la photographie tels qu'énoncés ci-dessus et que sa participation au Jeu entraîne son acceptation de les céder à la Société organisatrice dans les conditions prévues au présent article et sans qu'aucune contestation de tiers ne soit possible à l'encontre de la Société organisatrice. Dans le cas où le Participant n'aurait aucun droit d'auteur sur la photographie, il serait tenu responsable pour tout litige portant sur la violation des droits des tiers.

13.3. L'acceptation du présent Règlement, validée en cochant **obligatoirement** la case « J'accepte les conditions du Règlement » conformément à l'article 4 du Règlement entraîne, automatiquement **la cession par les Participants de tous les droits relatifs à l'exploitation, à l'adaptation à la diffusion tant photographique, cinématographique que télévisuelle de leur image. Cette autorisation est concédée à titre gratuit pour les territoires du monde entier et pour une durée de quinze (15) ans à compter.**

Les Participants autorisent la Société organisatrice à conserver tous les droits quels qu'ils soient, concernant leur image afin qu'elle puisse utiliser et reproduire leur image sur tous supports notamment revues, supports matériels ou immatériels y compris Internet, papiers, électroniques, en vue de les présenter tant en interne à l'attention des collaborateurs de la Société organisatrice, qu'en externe à l'attention du grand public et/ou de manifestations quels qu'ils soient.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.